

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	28

PRESENTS	25
POUVOIRS	3
ABSENTS	12

Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024Date de la Convocation
7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Florence BELOU, Deuxième Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Francis RUFFEL, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°21_2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Candidature à l'appel à projet « Plans de Paysage » Volet Transition Énergétique et Ecologique

Exposé des motifs

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires lance un nouvel appel à projet Plans de Paysage pour l'année 2024.

Il est possible de candidater pour trois types de plans de paysage. Il existe une catégorie de plans de paysage "généralistes" (soutien financier du Ministère), une catégorie de plans de paysage "de transition énergétique" (soutien financier de l'ADEME) et plans de paysage et "biodiversité" (soutien financier de l'OFB).

Afin d'apporter une ressource supplémentaire pour développer la stratégie territoriale portant sur les énergies renouvelables, la collectivité souhaite candidater au plan paysage, volet transition énergétique.

La candidature porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, soit les 56 communes.

Cette démarche participe aux objectifs ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables inscrits dans le PCAET, apporte des outils complémentaires aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes et servira de support à l'élaboration du futur PLU Intercommunal.

Le plan de paysage est une démarche volontaire destinée à définir ou enrichir un projet de territoire par le prisme intégrateur du paysage. Il se structure autour de trois temps forts :

- **Réaliser un diagnostic** en vue d'identifier et de qualifier les paysages et leurs dynamiques sur un territoire ;
- **Coconstruire des objectifs de qualité paysagère**, à partir des ambitions portées et partagées par les acteurs locaux ;
- **Développer un programme d'actions** afin de mettre en œuvre concrètement les objectifs du plan de paysage.

Le plan paysage doit se doter d'un processus d'évaluation, d'adaptation ou de reconduction des actions afin de se développer et de constituer un projet de territoire partagé et durable.

Les lauréats de l'appel à projet bénéficieront d'un soutien à la fois technique et financier.

Si la Communauté d'agglomération est lauréate, une demande d'aide spécifique pour « Etudes d'accompagnement de projet » sera demandée (80% avec un plafond de l'assiette à 100 000€).

Les moyens techniques, financiers et humains proposés par l'agglomération pour la réalisation de ce plan paysage sont prévus au budget 2024.

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.1 relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre co-financeur, ainsi que leurs modifications,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2022 du 24 octobre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'Appel à Projet « Plans de Paysage » lancé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 30 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt de candidature à l'appel à projets du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires « Plan Paysage », volet Transition énergétique et écologique,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention financière et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

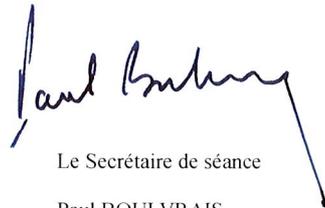
Acte rendu exécutoire **24 MAI 2024**
- après transmission en Préfecture
Le **24 MAI 2024**

- publication - mise en ligne
Le **24 MAI 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


La Deuxième Vice-Présidente,
Présidente de séance,
Florence BELOU

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024



ID : 081-200066124-20240513-21_2024DB-AR